

syndicat mixte gironde numerique

Créé par arrêté préfectoral du 1^{er} août 2007

BUREAU SYNDICAL

REUNION DU 17 novembre 2008

Date de la convocation : 12 novembre 2008

Sous la présidence de Madame Anne-Marie KEISER

Présents : Monsieur Henri LAURENT
Monsieur Bernard LAURET
Monsieur Anacléto ALFONSO

Excusés : Monsieur Alain RENARD

DÉLIBÉRATION N° 2008-11-17 C
DEPENSES DE GESTION COURANTE DU SYNDICAT MIXTE GIRONDE NUMERIQUE

DÉLIBÉRATION N°2008-11-17 C
DEPENSES DE GESTION COURANTE DU SYNDICAT MIXTE GIRONDE NUMERIQUE

Le bon fonctionnement de l'activité du Syndicat mixte Gironde Numérique implique la prise en charge de dépenses de gestion courante dans le respect du budget primitif.

Ces dépenses nécessaires à l'activité du syndicat méritent un encadrement particulier. La présente délibération permet de préciser le périmètre de ces dépenses et de les encadrer dans des règles de fonctionnement appliquées au sein du Syndicat mixte par le responsable du Syndicat. Il s'agit de permettre l'organisation de location de salle pour le Comité Syndical et le Bureau, d'évènements, de réception d'intervenants extérieurs et de repas de travail avec des intervenants extérieurs.

A cet effet, un modèle de prise en charge des frais de gestion courante est annexé à la présente. Il permet de retracer les dépenses, de les justifier et de les affecter au compte 658 appelé « charges diverses de gestion courante ».

Les frais repas pour les invités seront remboursés, après accord préalable écrit du Responsable du Syndicat, aux frais réels, sur présentation des justificatifs à concurrence de 30 euros par personne.

Dans le cas d'un remboursement de frais exposés au titre dépenses ci-dessus, outre le modèle précité, la prise en charge par le budget du Syndicat mixte s'effectue sur production de la facture acquittée.

Dans ces conditions, je vous propose, Mesdames, Messieurs :

- D'approuver le principe de paiement par le Syndicat mixte des dépenses de gestion courantes qui suivent :
 - Organisation de réception, de séjour, de transport et de réunions de travail organisées par le Syndicat mixte Gironde Numérique pour des personnes étrangères au Syndicat et le cas échéant, de leurs accompagnateurs ;
 - Organisation de repas de travail ou de cocktails organisés dans le cadre d'une séance de travail du Syndicat mixte Gironde Numérique ;
 - Organisation de bureaux et des comités syndicaux (location de salles, location de matériels vidéo,...) ;
 - Organisation de session interne de travail (location de salles,...) ;
- D'approuver les modalités d'autorisation préalable de la dépense sur présentation d'une demande administrative type, signée du responsable du Syndicat mixte, indiquant l'objet de la dépense, sa destination et attestant qu'elle a été faite dans l'intérêt du Syndicat mixte Gironde Numérique. La dépense devra en toute hypothèse respecter les plafonds mentionnés.

DÉLIBÉRATION N°2008-11-17 C
DEPENSES DE GESTION COURANTE DU SYNDICAT MIXTE GIRONDE NUMERIQUE



Nombre de membres présents : 4
Nombre de suffrages exprimés : 4

Votes : Pour.....4.....
Contre.....0.....
Abstentions. 0

Fait et délibéré au siège du Syndicat Mixte GIRONDE NUMERIQUE,

Le 17 NOV. 2008

Pour expédition conforme.

La Présidente
du Syndicat Mixte Gironde Numérique


Anne-Marie KEISER

SYNDICAT MIXTE GIRONDE NUMÉRIQUE

Créé par arrêté préfectoral du 1^{er} août 2007



ANNEXE

DEPENSES DE GESTION COURANTE DU SYNDICAT MIXTE GIRONDE NUMERIQUE

